



AVIS

DECISION SUR RECOURS

Par arrêté pris en date du 05 novembre 2019 par la Ministre de l'Environnement, Mme Céline TELLIER, et le Ministre de l'Aménagement du territoire, Mr Willy BORSUS, la décision querellée, à savoir : *le refus de permis unique délivré par arrêté des Fonctionnaires technique et délégué en date du 09 juillet 2019, à la société EDF LUMINUS sa, visant la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance électrique maximale de 2,35 MW ainsi qu'une cabine de tête sis dans la zone d'activité économique sur le site de la société « Les câbleries namuroises », à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, rue George Cosse, n° 1, sur la parcelle cadastrée section B n° 570 L16 ; est **INFIRMEE**.*

Le permis unique sollicité par EDF Luminus sa est **ACCORDE**.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

La décision complète peut être consultée à l'Administration Communale – Service Urbanisme sis rue Goffin, n° 2 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS aux heures d'ouverture du bureau, à savoir du lundi au vendredi de 09h à 12h.

Fernelmont, le 12 novembre 2019

La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX

